

## Réponse aux questions de l'UJA Paris

### Général:

**1. Si vous êtes élus, vous inscrirez-vous plutôt en rupture ou dans la continuité de vos prédécesseurs ?**

Nous ne préconisons ni rupture (imposture) ni continuité (illusion). Nous restons fidèles à nous-mêmes en nous inscrivant dans le changement d'époque.

**2. Quel est votre regard sur le bilan Justice du gouvernement depuis l'élection d'Emmanuel MACRON ?**

Le gouvernement nommé par le président Macron a porté plusieurs atteintes aux principes fondamentaux de notre profession :

- A l'humanité au regard du cas des migrants,
- A la protection des libertés publiques, notamment par la loi pérennisant l'état d'urgence,
- A un réalisme juridique et juridictionnel dans le cas du projet de loi de programmation de la justice actuellement en examen au parlement.

**3. Quelle est votre conception de la Justice du 21<sup>ème</sup> siècle ?**

Notre première préoccupation est la déshumanisation latente de la justice : la visioconférence progresse et la part de l'oralité diminue. Le 21<sup>ème</sup> siècle n'est pas un prétexte. Nous préconisons de résister face au recul de la place de l'avocat.

Notre profession doit devenir force de proposition.

### Formation :

**1. Quel est votre diagnostic sur la qualité des enseignements à l'EFB ?**

Il convient de redonner la parole aux principaux intéressés : nos futurs confrères. Une question se pose : que fait-on des évaluations faites par les élèves avocats ? Nous préconisons la fin des cours magistraux, pour les remplacer par des enseignements pratiques, et l'ouverture à la FCO.

**2. Pour ou contre le retour du stage avec l'introduction de l'avocat référendaire ?**

Nous nous inscrivons dans le renouvellement. Ceux qui auront les notes les plus basses seront intégrés dans la formation continue obligatoire.

### **3. Pour ou contre le numerus clausus ?**

Nous y sommes opposés. Le *numerus clausus* va contre l'éthique même de la profession libérale.

#### **Collaboration :**

#### **1. Que proposez-vous pour aider les collaborateurs libéraux à créer et développer une clientèle personnelle ?**

Nous proposons de sanctionner les comportements des cabinets visant à empêcher la création puis le développement de la clientèle libérale de leurs collaborateurs.

#### **2. L'UJA propose que l'assurance responsabilité professionnelle des collaborateurs soit fonction du montant du chiffre d'affaires généré par leur clientèle personnelle à l'exclusion de la rétrocession d'honoraires perçue de leur cabinet. Qu'en pensez-vous ?**

Nous y sommes favorables, avec un remboursement et non une majoration dans le cas d'un cabinet individuel. Un mécanisme d'égalité doit être institué, à travers une répercussion sur les primes.

#### **3. Comment mieux protéger le collaborateur en cas de redressement ou de liquidation judiciaire du cabinet ?**

Nous préconisons plusieurs mesures :

- La mise en place d'une nouvelle clause dans le contrat d'assurance perte de collaboration,
- La création d'un dispositif d'information national sur les difficultés liées à ce sujet,
- La création d'une alerte préalable sur les risques d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire du cabinet employeur.

#### ***Exercice/Installation***

#### **1. Quel positionnement la profession doit-elle adopter par rapport aux opérateurs tels que demander justice ou legalstart ? Quelles éventuelles actions doit-elle entreprendre ? Que pensez-vous des actions déjà menées par les ordres et le CNB ?**

Notre position marche sur deux pieds :

- La répression : La poursuite systématique des braconniers du droit,
- L'entreprenariat : La simplification des contraintes déontologiques pour inciter les confrères le développement de leur legaltech.

#### **2. La collaboration est-elle nécessairement un état provisoire ?**

C'est la question difficile, car elle renvoie au salariat. Elle ramène nécessairement à la problématique du développement de la clientèle personnelle induisant un risque accru de requalification et une baisse des embauches corollaire de ce risque.

### **3. Quelles mesures proposez-vous pour les avocats souhaitant s'installer ?**

Nous proposons :

- Une aide à la comptabilité et à la gestion en sus des dispositifs existants (barreau entrepreneurial notamment),
- Une aide à la stratégie de développement de trois heures offertes,
- Un tutorat par un avocat expérimenté pour ceux qui le souhaitent,
- La structuration par l'ordre d'une caution mutuelle.

### **4. Qu'est-ce que l'avocat du futur ?**

L'avocat du futur aura plusieurs caractéristiques :

- La mobilité,
- Les actes de commerce.

### **Réforme de notre régime de retraite**

***La réforme des retraites souhaitée par le gouvernement a pour but de créer un régime universel, ce qui pourrait entraîner la disparition de notre régime de retraite et de lourdes conséquences sur les cotisations payées par les avocats et droits en contrepartie.***

***Quelle est votre position ? Quelles sont vos propositions ?***

Cela est-il si sûr avec la péréquation ?

### **Brexit**

#### ***Que faire pour rassurer les avocats du Brexit ?***

Demander à la chancellerie de prendre une ordonnance pour pérenniser les structures anglo-saxonnes existantes.

### **Egalité professionnelle :**

#### ***1. 20% d'avocats -40% d'avocates quittent la profession au bout de 10 ans : pourquoi à votre avis ?***

Nous préconisons de mener une enquête qualitative de ces départs de manière à cerner les raisons et circonstances de ces départs.

Notre préoccupation est d'assurer l'égalité des chances à raison du genre.

#### ***2. Depuis 30 ans, les femmes sont chaque année plus nombreuses que les hommes à prêter serment. Pourtant, cette féminisation massive du barreau n'a pas eu pour corolaire une égalité professionnelle entre femmes et hommes.***

**Aujourd'hui, les femmes représentent 36,9% des associés (majoritairement dans les petites structures) et seulement 20% des associés des cabinets d'affaires. L'Ordre doit-il intervenir ? Si oui, trois mesures concrètes.**

Nous souhaitons défendre, servir et protéger les avocats du barreau de Paris tout en conservant à l'idée que les structures sont indépendantes, entrepreneuriales dans le respect de la déontologie. Ainsi avoir une profession à l'image de notre Société et qui sait conserver les talents et notamment les femmes est déjà une question de bon sens, indépendamment du respect de notre déontologie. On ne peut que s'interdire d'accepter l'inacceptable, surtout entre Confrères ! Entre avocats, quelle image ! Nous protéger, c'est aussi être exemplaires, pour protéger ce que nous sommes.

Plus précisément, derrière ces questions d'accession à l'association se pose aussi de la question de la présence des femmes au sein de la profession (c'est-à-dire éviter leur départ après la maternité) au moment d'une potentielle association. Or, aujourd'hui et quoi qu'on en pense, certaines tâches sont plus assumées par les femmes dans la Société. C'est pourquoi nous pensons qu'aider à la parentalité soulagera certains pour leur permettre de se consacrer pleinement à leur métier et accéder donc plus facilement à l'association. C'est dans ce contexte que nous négocierons l'accès à des places en crèche.

Nous pensons aussi qu'à l'instar des problématiques de discriminations, une politique de sensibilisation par le biais de la formation (initiale et continue) est indispensable. Nous proposerons donc des modules spécifiques.

**3. Quel regard portez-vous sur les ruptures de contrat de collaboration motivées (officieusement) par la parentalité ? L'Ordre doit-il intervenir ? Si oui, quelle(s) mesure(s) concrète(s) ?**

Ces pratiques sont totalement inacceptables et il est navrant de devoir poser cette question. Nous préconisons de renforcer les poursuites contre ces comportements.

**4. Faut-il rendre le congé paternité obligatoire ?**

Aujourd'hui, il convient d'appliquer la déontologie et la délicatesse :

- En renforçant les poursuites contre les pratiques de refus de congé de paternité par les cabinets indéclicats ;
- En prévoyant qu'il est de principe de prendre le congé de paternité, sauf refus du père collaborateur
- En promouvant le congé paternité.

### **Pénal et libertés**

**1. Que pensez-vous du système mis en place au Barreau pénal consistant à fermer l'accès aux permanences pénales aux avocats ayant plus de sept ans d'appartenance au Barreau pénal et refusant ou n'ayant pas été admis pour assumer le rôle de référent ?**

Il convient de respecter l'égalité entre les confrères. Il y a des confrères de grande qualité qui ont plus de sept ans et qui n'ont vocation à être référents et qui n'ont pas pour autant démérité dans leur pratique du droit pénal ; il n'existe aucune raison à cette condition alternative.

**2. Comptez-vous maintenir le système de mise à disposition de tablettes lors des permanences comparutions immédiates, rendant complexe la prise de connaissance du dossier, quand le Tribunal et le Ministère Public bénéficient, eux, d'une copie papier du dossier ?**

Il est nécessaire d'avoir une liberté de choix entre les deux systèmes. Dans l'hypothèse d'une possibilité exclusive d'une mise à disposition des tablettes, il convient de tirer pleinement les conséquences du numérique et d'en tirer les avantages : un système d'accès à distance et indexation pour permettre une recherche par mot clé. La biométrie permet aujourd'hui un accès sécurisé à ces données.

**3. Comptez-vous engager une discussion avec la présidence du Tribunal afin que les cartes des avocats puissent permettre un accès aux différents greffes correctionnels comme cela était le cas dans l'ancien Tribunal ?**

Évidemment. Nous recenserons les différents services faisant l'objet de cet accès illimité.

**4. Quels sont les grands combats à mener prioritairement par les avocats en matière de libertés fondamentales ?**

Pour notre binôme, ces grands combats sont l'accès au droit de nos concitoyens, la protection des libertés individuelles, l'arrêt de la mainmise de l'exécutif sur le législatif et le judiciaire. Nous soulignons également les défis qui s'ouvrent pour les libertés fondamentales liées à la révolution numérique.

**Gouvernance:**

**1. Une réforme de la gouvernance est-elle nécessaire ? Le cas échéant, quelle en serait votre conception ?**

Nous préconisons l'existence d'une autorité de poursuite disciplinaire distincte du bâtonnier et la mise en place d'un médiateur pour les décisions déontologiques faisant grief.

**2. Comment articuler le lobbying exercé par la section Affaires Publiques de l'Ordre de Paris avec les prérogatives du CNB, seule institution représentative des avocats de France ?**

Cela ne devrait pas être un sujet.

Nous préconisons naturellement de travailler en concertation totale avec le CNB et la conférence des bâtonniers, sauf sur les sujets lesquels Paris possède une spécificité (économie

du droit, international, formation), mais toujours en harmonie avec nos confrères non parisiens.

**3. Si vous êtes élus, le Barreau de Paris se conformera-t-il toujours aux positions et orientations fixées par le CNB ?**

Est-ce que la FNUJA se conforme toujours aux positions et orientations déterminées par le CNB alors même qu'elle est élue au CNB comme l'ordre de Paris ? Je ferai comme la FNUJA.

**4. Question aux candidat-e-s au Vice-Bâtonnat: Pourriez-vous concevoir de vous présenter à la fonction de Bâtonnier à l'issue de votre mandat? À un autre moment?**

Hors de question à l'issue du mandat, manière catégorique.

**Organisation du Conseil :**

**1. Comment envisagez-vous l'expression démocratique au sein du conseil de l'ordre ?**

Cela fait plusieurs années que le CO est passé au statut du gouvernement d'avocats à un parlement d'avocats.

Cependant l'expression démocratique doit rester dans le CO et non faire l'objet de positions en amont du CO, notamment sur les réseaux sociaux.

**2. Êtes-vous favorable à la retransmission en ligne (ou à une autre forme de diffusion) des débats des réunions du conseil ?**

Cela a été essayé ; à la pratique et au regard des résultats, j'y suis opposé. La retransmission cristallise les positions et empêche le débat.

Les débats doivent être organisés en fonction des types des rapports présentés par les MCO et l'ordre du jour, communiqués à l'avance au barreau.

**En conclusion :**

**1. Quel est votre principal projet, votre principale ambition pour le Barreau de Paris ?**

Changer d'époque. Il convient de construire un barreau qui soit utile à notre exercice quotidien. Personnellement, j'aurai encore à exercer autant d'années après qu'avant mon mandat.

**2. Avez-vous un message pour les jeunes avocats ?**

Vous récriminez souvent contre l'Ordre et vous interrogez sur son utilité. Vous avez l'occasion d'opérer des choix qui engagent votre avenir. Si vous n'utilisez pas cette possibilité, vous vous frustrez du droit de décider pour vous-même et en laissez le soin aux autres.

Nous vivons libres, dans un pays libre, en exerçant la profession que nous avons choisie.

C'est un luxe incroyable. Pour le prolonger, votons. Votons !